Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20261020-D_2026_039-DE

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N°2026_039

ETUDE GEOTECHNIQUE EXTENSION FUTURE MAIRIE

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération du conseil municipal n°2026/03-035 du 20.03.2026 donnant délégation de pouvoir au maire,
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Considérant la nécessité de procéder à des analyses géotechniques dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère avec extension pour devenir la mairie,

DECIDE

Article 1 – D'accepter et signer le devis de CBTP (35530 NOYAL SUR VILAINE) pour un montant estimatif de base de 6 512, 00 EUR HT (+ option amiante/HAP enrobé si besoin 544 EUR HT). *Le devis est établi et accepté sur la base des prix unitaires, la facturation sera donc établie en fonction du nombre de sondages et analyses réellement effectués.*

Article 2 – Cette dépense sera imputée au budget principal (Section Investissement – opération 30).

Article 3 – Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

A Saint Sauveur des Landes,
Le 22/10/2026

Le maire,

Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*